

**PLAN DE PLAIDOIRIE ET AUTORITÉS D'HYDRO-QUÉBEC**

**REQUÊTE EN IRRECEVABILITÉ ET CONSTESTATION  
D'HYDRO-QUÉBEC À L'ENCONTRE DE LA DEMANDE DE  
RÉVISION DE LA DÉCISION D-2016-013 DU  
29 JANVIER 2016 (R-3946-2015)**

**AUTORITÉS**



## Liste des autorités

### Décisions de la Régie, des tribunaux et organismes

1. Décision D-2016-063, dossier R-3961-2016, le 22 avril 2016 ;
2. Décision D-2014-055, dossier P-110-2116R, le 27 mars 2014 ;
3. Décision D-2013-119, dossier R-3827-2012, le 31 juillet 2013 ;
4. Décision D-2006-166, dossier R-3595-2006, le 21 décembre 2006 ;
5. Décision D-2008-062, dossier R-3658-2008, le 30 mai 2008 ;
6. Décision D-2010-061, dossier R-3721-2010, le 20 mai 2010 ;
7. Décision D-2014-023, dossier P-110-2479, le 17 février 2014 ;
8. Décision D-2017-032, dossier R-3998-2017, le 22 mars 2017 ;
9. Décret 77-2017, 8 février 2017, *CONCERNANT la délivrance d'un certificat d'autorisation à Hydro-Québec pour le projet de poste Saint-Jean à 315-25 kV et de ligne d'alimentation à 315 kV sur le territoire de la ville de Dollard-Des Ormeaux*, GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 1er mars 2017, 149e année, no 9 ;
10. Décision D-2016-189, dossier R-3964-2016, le 16 décembre 2016.